

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 30

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Madame Patricia TESTA.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) : Philippe PUJOL

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : FINANCE : Délibération sur le Compte Financier Unique 2025 - budget
ZAE Prat Long

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du
Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des
Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
009-240900431-DE-2026_001-DE

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 118 429,75	1 793 176,12	0,00	1 793 176,12	1 118 429,75
Opérations exercice	1 957 484,10	1 396 089,41	1 357 129,75	1 937 957,18	3 314 613,85	3 334 046,59
Total	1 957 484,10	2 514 519,16	3 150 305,87	1 937 957,18	5 107 789,97	4 452 476,34
Résultat de clôture		557 035,06	1 212 348,69		-655 313,63	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	557 035,06	1 212 348,69	0,00	-655 313,63	0,00
Résultat définitif		557 035,06	1 212 348,69		-655 313,63	

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire réuni et présidé par Madame Patricia TESTA, Vice-Présidente, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 30

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Madame Patricia TESTA.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) : Philippe PUJOL

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : FINANCE : Délibération sur le Compte Financier Unique 2025 - budget Atelier-Relais TMC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
009-240900431-DE-2026_002-DE-ARIEGE

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	92 312,58	0,00	22 233,14	0,00	114 545,72	0,00
Opérations exercice	14 628,61	3 569,28	34 583,93	12 840,44	49 212,54	16 409,72
Total	106 941,19	3 569,28	56 817,07	12 840,44	163 758,26	16 409,72
Résultat de clôture	103 371,91		43 976,63		-147 348,54	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	103 371,91	0,00	43 976,63	0,00	-147 348,54	0,00
Résultat définitif	103 371,91		43 976,63		-147 348,54	

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire réuni et présidé par Madame Patricia TESTA, Vice-Présidente, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
009-240900431-DE_2026_002-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 30

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Madame Patricia TESTA.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) : Philippe PUJOL

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : FINANCE : Délibération sur le Compte Financier Unique 2025 budget Transport à la Demande

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
009-240900431-DE-2026_003-DE-ARIEGE

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	5 294,41	0,00	1 678,00	0,00	6 972,41
Opérations exercice	66 580,79	66 580,79	0,00	0,00	66 580,79	66 580,79
Total	66 580,79	71 875,20	0,00	1 678,00	66 580,79	73 553,20
Résultat de clôture		5 294,41		1 678,00		6 972,41
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	5 294,41	0,00	1 678,00	0,00	6 972,41
Résultat définitif		5 294,41		1 678,00		6 972,41

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire réuni et présidé par Madame Patricia TESTA, Vice-Présidente, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 30

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Madame Patricia TESTA.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) : Philippe PUJOL

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : FINANCE : Délibération sur le Compte Financier Unique 2025 - budget Régie du Plan deau

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
009-240900431-DE-2026_004-DE-AR-GE

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	24 878,04	0,00	2 241,51	0,00	27 119,55
Opérations exercice	167 775,74	174 864,93	96 372,69	103 926,87	264 148,43	278 791,80
Total	167 775,74	199 742,97	96 372,69	106 168,38	264 148,43	305 911,35
Résultat de clôture		31 967,23		9 795,69		41 762,92
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	31 967,23	0,00	9 795,69	0,00	41 762,92
Résultat définitif		31 967,23		9 795,69		41 762,92

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire réuni et présidé par Madame Patricia TESTA, Vice-Présidente, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
009-240900431-DE_2026_004-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 30

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Madame Patricia TESTA.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) : Philippe PUJOL

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : FINANCE : Délibération sur le Compte Financier Unique 2025 budget - Communauté de Communes

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
009-240900431-DE-2026_005-DE-ARIEGE

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 791 195,92	559 040,40	0,00	559 040,40	1 791 195,92
Opérations exercice	7 463 695,15	7 580 358,47	2 547 242,98	3 048 682,83	10 010 938,13	10 629 041,30
Total	7 463 695,15	9 371 554,39	3 106 283,38	3 048 682,83	10 569 978,53	12 420 237,22
Résultat de clôture		1 907 859,24	57 600,55			1 850 258,69
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00
Total cumulé	0,00	1 907 859,24	57 600,55	180 000,00	0,00	2 030 258,69
Résultat définitif		1 907 859,24		122 399,45		2 030 258,69

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire réuni et présidé par Madame Patricia TESTA, Vice-Présidente, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
009-240900431-DE_2026_005-DE
Le A G D I I

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
009-240900431-DE_2026_005-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Budget ZAE Prat Long : DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Communautaire :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
009-240900431-DE-2026_006-DE

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 557 035,06

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	1 118 429,75
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	1 279 491,14
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	561 394,69
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	557 035,06
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	557 035,06
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
009-240900431-DE_2026_006-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Budget Atelier-Relais TMC : DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Communautaire :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un DEFICIT de

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
009-240900431-DE-2026_007-DE

103 371,91

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	92 312,58
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	24 416,13
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	11 059,33
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	-103 371,91
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	103 371,91
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	103 371,91

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
009-240900431-DE_2026_007-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Budget Transport à la Demande : DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Communautaire :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
009-240900431-DE-2026_008-DE
Le A G E I

5 294,41

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	5 294,41
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	5 294,41
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	5 294,41
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	5 294,41
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
009-240900431-DE_2026_008-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Budget Régie du Plan deau : DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Communautaire :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
009-240900431-DE-2026_009-DE
LA G E I

31 967,23

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	24 878,04
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	9 337,60
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	7 089,19
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	31 967,23
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	31 967,23
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	31 967,23
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
009-240900431-DE_2026_009-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Budget Communauté de Communes : DELIBERATION POUR
L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Communautaire :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
009-240900431-DE-2026_010-DE
Le A G E

1 907 859,24 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	1 791 195,92
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	1 878 945,76
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	116 663,32
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	1 907 859,24
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	1 907 859,24
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	1 907 859,24
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
009-240900431-DE_2026_010-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : FINANCE : Débat d'Orientations Budgétaires exercice 2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires conformément à l'adoption du référentiel comptable M57.

Il fait part au Conseil des éléments financiers en sa possession sur la base d'un document de synthèse présenté au Conseil Communautaire.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE_2026_011-DE
M57

Sur ces bases, un débat d'orientation budgétaire a lieu.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE_2026_011-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : FINANCE : Renouvellement ligne de trésorerie Communauté de Communes

Monsieur le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon doit faire face à l'avance de fonds (ordures ménagères, contingent social, ALAE, attribution de compensation, ...) et également au retard de versement de subventions concernant les investissements en cours.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE-2026_012-DE
A G E I

En conséquence et afin d'éviter tout retard de paiement, le recours à une ligne de trésorerie de l'ordre de 800 000.00 euros est nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale (annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	800 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	EURIBOR 3 MOIS + marge de 1.070 % l'an* Date de constatation : index EURIBOR 3 MOIS publié 2 jours ouvrés T2 avant chaque date de début de période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EURIBOR 3 MOIS, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EURIBOR 3 MOIS négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de Remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 14 Avril 2026

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE 2026 012-DE

A G E N D A

Garantie	Néant
Commission d'engagement	800.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.190% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Aménagement de la zone dite du Prat de Quié Tranche 1 : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège - volet « Aménagement Urbain

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'aménagement de la zone dite du « Prat de Quié » sur la commune de Quié qui accueillera la future caserne de gendarmerie du Pays de Tarascon ainsi que les logements d'habitat

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE-2026_013-DE
A G E N T

inclusif.

Monsieur le Président indique que le montant des investissements de ce projet s'élève à 2 442 052.80 euros détaillés ci-après :

Aménagement Prat de Quié	Montant en euros
Acquisition foncier	433 580.00
Assistance à Maitrise d'Ouvrage	30 250.00
Maitrise d'Œuvre	44 538.30
Travaux	697 000.00
TOTAL TRANCHE 1 :	1 205 368.30

Monsieur le Président indique que le Conseil Départemental de l'Ariège peut accompagner financièrement ce type de projet sur le volet « Aménagement Urbain ».

Afin d'atténuer ces charges et au vu du caractère très structurant du projet, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ariège sur le volet « Aménagement urbain » pour un montant de 80 000.00 euros.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ariège comme détaillée ci-dessus et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE_2026_013-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE_2026_013-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Dispositif « Petites Villes de Demain » : Prorogation convention-cadre / avenant n°1

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-158 du 21 décembre 2023 validant la signature de la convention-cadre « Petites Villes de Demain ».

Monsieur le Président indique que le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a été prorogée jusqu'au

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE-2026_014-DE
AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES

31 décembre 2026.

Monsieur le Président précise qu'afin de poursuivre le travail engagé et mener à bien les différentes actions fléchées dans ce dispositif, il est également nécessaire de prolonger la durée de cette convention à l'instar de la décision prise par l'ANCT.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de signer un avenant avec l'ensemble des parties qui permettra de proroger la durée de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le projet d'avenant à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer ledit avenant,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE_2026_014-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège / FDAL 2026 - Base Nautique de Mercus

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des projets de réalisation d'un certain nombre de travaux et d'acquisition pour la Base Nautique de Mercus, notamment l'acquisition de matériels et équipements de glisse, de sécurité, acquisition d'équipements extérieurs, travaux d'entretien divers.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE-2026_015-DE
A G E I

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des activités proposées sur le site de la Base Nautique de Mercus, de réaliser ces investissements qui sont estimés à 31 189.75 euros HT.

Le plan de financement s'établit ainsi :

	%	Montant en euros
FDAL	50 %	15 000.00
Autofinancement	50 %	16 189.75

Afin d'atténuer ces charges, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Actions Locales, à hauteur de 50 % du montant de ces investissements soit 15 000.00 euros HT.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE-2026_015-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Développement Economique : Dossier d'aide à l'immobilier d'entreprise / Dossier « SAS P&C COUTANCEAU »

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE-2026_016-DE
A G E J

Vu la délibération n°2025-005 du 20 février 2025 autorisant Monsieur le Président à signer une convention-cadre relative à la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de l'Ariège,

Vu la délibération n°2025-074 du 22 mai 2025 instaurant un règlement permettant l'attribution d'une aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise pour les activités industrielle ou artisanale de production et de service à l'industrie,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un dossier de demande d'accompagnement financier établi par la SAS P&C Coutanceau a été déposé à la Communauté de Communes.

Le projet consiste en la création d'un atelier de fabrication, de transformation et de conservation de produits à base de viande.

Le montant des investissements est estimé à 186 838.61 € HT. L'assiette éligible de ce dossier est de 124 400.00 euros HT.

Le projet peut être éligible à une aide maximale de 35% soit 43 540.00 euros répartie comme suit :

Financeurs	Pourcentage de subvention	Montant en € HT
Communauté de Communes du Pays de Tarascon	50 %	21 770.00
Conseil Départemental de l'Ariège	50 %	21 770.00
TOTAL	100 %	43 540.00

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 43 540.00 Euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser jusqu'à 50% des aides sollicitées auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'attribution d'une aide de 43 540.00 euros à la SAS P&C COUTANCEAU,
- de valider le versement de la part de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui ne pourra excéder 21 770.00 euros représentant 50% de l'aide,
- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège l'octroi de 50 % de l'aide de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon soit 21 770.00 euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Atelier Relais TMC : Aide à l'immobilier d'entreprise

Vu la délibération DE_2017_063 du 21 06 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon actant le principe d'un Atelier Relais au bénéfice de l'entreprise TMC Artisanat sur la ZAE de Prat Long sous la forme d'une convention de crédit-bail,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 organisant les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des communes et des établissements Publics de

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE_2026_017-DE

Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération DE_2025_074 du 22 mai 2025 validant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Monsieur le Président rappelle la construction d'un atelier relais au bénéfice de l'entreprise TMC Artisanat (8, ZAE Prat Long – 09400 SURBA).

Il rappelle la mise en place d'un budget annexe spécifique dans lequel l'ensemble des opérations propre à ce projet doivent être inscrites,

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes, dans le cadre des compétences et règlements rappelées ci-dessus, complète également ce financement par le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 27 390.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'aide à l'immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour un montant de 27 390.00 euros,
- de procéder aux inscriptions budgétaires entre le budget annexe et le budget principal nécessaires à la réalisation du dit projet,
- de l'autoriser à signer tout document et entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE_2026_017-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Renouvellement Convention-Cadre avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF)

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2020-171 du 23 décembre 2020 validant la signature de la première convention-cadre avec l'EPF Occitanie.

Cette dernière arrive à terme le 31 mars prochain.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE-2026_018-DE
A G E I

Afin de poursuivre le travail de partenariat avec cette structure pour que l'intercommunalité et l'ensemble des communes-membres du Pays de Tarascon bénéficient des interventions de l'EPF Occitanie, Monsieur le Président propose de renouveler cette convention-cadre permettant notamment d'établir des conventions opérationnelles.

Monsieur le Président présente le projet de convention—cadre tel qu'annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose :

- de l'habiliter à signer cette nouvelle convention-cadre avec l'EPF d'Occitanie,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE-2026_018-DE
A GED

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Activités de Pleine Nature : Comité de suivi et Plan d'Actions Col de Port

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire l'initiative de la Communauté de communes du Pays de Tarascon en faveur de l'aménagement et de la valorisation du site du Col de Port en début d'année 2024.

Il rappelle que le site, et plus exactement la zone d'accueil de stationnement est située sur la Commune de Saurat, en Domanial (pour moins d'un tiers de la surface) ainsi que

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE_2026_019-DE
A E D I

sur la Commune de Boussenac incluse dans la Communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Du fait du morcellement de la propriété, de la multiplicité des usages et des intérêts : touristiques, agricoles et forestiers, aucune perspective de valorisation n'a pu être alors avancée.

Consécutivement, l'AMI Gestion des Flux touristiques, financé par Atout France, piloté à l'échelle pyrénéenne par l'Agence des Pyrénées et coordonné pour le Massif Pyrénées ariégeoises par le PETR de l'Ariège, le PNR des Pyrénées ariégeoises et la Communauté de Communes Couserans Pyrénées dans le cadre du Plan Avenir Montagne Ingénierie, a permis d'initier une nouvelle réflexion sur le site du Col de Port.

A l'issue de celle-ci, le groupe de travail représentant un ensemble large des acteurs a produit un plan d'actions qui ne présente pas encore des opérations chiffrées, ni des maîtres d'ouvrage confirmés.

Monsieur le Président propose que la réflexion concertée avec l'ensemble des acteurs du site soit poursuivie dans la perspective du développement et de la valorisation du Col de Port selon les principes directeurs suivants du plan d'actions :

- Permettre l'exercice des activités existantes dans de bonnes conditions,
- Améliorer l'expérience visiteur,
- Appréhender le site dans sa globalité,
- Intégrer la préservation de la biodiversité dans toutes les actions.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Communautaire :

Article 1 : EMET un avis favorable à la poursuite d'une réflexion concertée et partagée pour la valorisation du site du Col de Port,

Article 2 : AUTORISE la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à un Comité de suivi du col de Port, instance de pilotage et de suivi des actions, lequel reconnaît les compétences et responsabilités de notre collectivité sur ce site.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE-2026-019-DE
AR
05 E 11

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE_2026_019-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Activités de Pleine Nature : Elaboration du Plan Intercommunal d'Escalade (PIE)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la volonté de la Communauté de communes de « Poursuivre la valorisation touristique du territoire » comme exprimé dans le projet de territoire de 2022.

Il rappelle que, conséquemment, la Communauté de Communes a procédé en faveur du

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE-2026_020-DE
A G E I

développement des activités de pleine nature à la modification de ces statuts le 26 juin 2025.

Pour mémoire, quatre axes de développement ont été privilégiés : la randonnée, l'escalade, le Vélo et le VVT ainsi que les pratiques équestres.

Il précise que le Conseil Départemental de l'Ariège a mené une étude sur la pratique de l'escalade sur l'ensemble du département, laquelle a confirmé que cette activité, pour le Pays de Tarascon, constitue un pôle majeur d'intérêt local, régional mais aussi international. Elle a également mis en avant que cette pratique a fortement évolué durant les dernières décennies et quelle génère des retombées économiques conséquentes.

En outre, cette étude a permis de dresser un état des lieux de l'ensemble des sites d'escalade du territoire. Sur la base de ce travail, la Communauté de Communes souhaite circonscrire un ensemble de sites et secteurs des plus pertinents afin de les intégrer dans ce qui formera le Plan intercommunal d'escalade » (PIE) du Pays de Tarascon dont elle assurera la gestion. En tant que gestionnaire, elle devra assurer une mission d'entretien des secteurs de pratique, de ces accès et des sites d'accueil, ainsi qu'une mission de promotion et de valorisation.

Cet ensemble est établi selon les critères suivants : maîtrise du foncier des secteurs et de leurs accès, existence d'un site d'accueil et de stationnement sécurisé, et selon un principe de sélection basé sur l'intérêt du site, la sécurité et la maîtrise des coûts.

Une pré-sélection des sites a été établie avec des professionnels de l'escalade et tout particulièrement avec le Club alpin français des montagnards ariégeois, interlocuteur prépondérant et référent majeur pour la pratique de l'escalade en Ariège.

Considérant que les actions liminaires ont été effectuées, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'entériner la dernière phase de réalisation visant à arrêter le Plan intercommunal d'escalade,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil communautaire :

Article 1 : EMET un avis favorable à l'établissement du plan intercommunal d'escalade.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'arrêt et au développement du PIE, notamment :

- signature de la convention cadre avec les municipalités concernées (modèle ci-annexée) et signature des conventions de gestion pour les propriétaires privés ;
- acquisition de foncier utile au PIE ;
- création et mobilisation d'un fonds de concours pour l'aménagement et l'entretien des secteurs de pratique, des accès et des sites d'accueil ;
- appel aux services de prestataires dans le respect du code des marchés publics.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
------	--------	------------

31	0	0
----	---	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
PHILIPPE PUJOL**




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Activités de Pleine Nature / Voie à Mobilité Douce - Acquisition de la parcelle section B n°642 sur la Commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Tarascon,

- expose au Conseil Communautaire la possibilité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs,

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE-2026_021-DE
A G E I

- rappelle la nécessité de procéder à des acquisitions foncières pour la réalisation de la voie de mobilité douce sur les communes d'Ussat et Ornolac-Ussat-les-Bains,

- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le Président est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante,

- rappelle la parcelle concernée par l'opération sur la commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains :

Section	Numéro	Contenance en m2	Prix au m2 de 1 €
B	642	900	900 €
Total			900 €

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- procéder à l'acquisition des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, tel que détaillé dans le tableau présenté ci-avant.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE_2026_021-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de

Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE_2026_021-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Activités de Pleine Nature - Voie de mobilité douce : acquisition de foncier zone du "Pré Lombart" - Sté SIDI

Monsieur le Président rappelle la délibération du 18 avril 2024 relative au projet de voie de mobilité douce reliant la Commune de Tarascon-sur-Ariège à celle de Sinsat.

Il rappelle la délibération du 24 février 2021 concernant l'acquisition d'une bande de terrain sur la zone du Pré Lombart à « SIDI », société propriétaire du camping. Les

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE-2026_022-DE
F A G E 1

termes de cette transaction ont été établies et dirigées par la SAFER dans la perspective de préserver le maximum de surface agricole, de garantir le développement du camping du Pré Lombard et de permettre le projet de voie de mobilité douce.

Monsieur le Président informe le Conseil que les documents dernièrement livrés par le géomètre-expert montrent que, sur cette zone, les acquisitions se portent sur les propriétés de la société SIDI ainsi que sur une parcelle du domaine privé de la Commune d'Ussat.

Monsieur le Président :

- expose au Conseil Communautaire la possibilité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs ;

- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le Président est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante ;

- indique les parties des parcelles de la société SIDI concernées par l'opération :

COMMUNE D'USSAT :

Section	Numéro	Contenance en m2	Prix au m2 de 2,18 €
B	341 (pour partie)	55	119,90
B	482 (pour partie)	939	2 047,02
B	484 (pour partie)	3 589	7 814,02
Totaux		4 583	9 990,94 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- procéder à l'acquisition des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, tel que détaillé dans le tableau présenté ci-avant.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

	Pour	Contre	Abstention
A G E D I	31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
PHILIPPE PUJOL**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE_2026_022-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Activités de Pleine Nature - Voie de mobilité douce : acquisition de foncier zone du "Pré Lombart" - commune Ussat

Monsieur le Président rappelle la délibération du 18 avril 2024 relative au projet de voie de mobilité douce reliant la Commune de Tarascon-sur-Ariège à celle de Sinsat.

Il rappelle la délibération du 24 février 2021 concernant l'acquisition d'une bande de terrain sur la zone du Pré Lombard à « SIDI », société propriétaire du camping. Les

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE-2026_023-DE
FRA G E I

termes de cette transaction ont été établis et dirigées par la SAFER dans la perspective de préserver le maximum de surface agricole, de garantir le développement du camping du Pré Lombard et de permettre le projet de voie de mobilité douce.

Monsieur le Président informe le Conseil que les documents dernièrement livrés par le géomètre-expert montrent que, sur cette zone, les acquisitions se portent sur les propriétés de la société SIDI ainsi que sur une parcelle du domaine privé de la Commune d'Ussat.

Monsieur le Président :

- expose au bureau la possibilité et l'intérêt pour la communauté de communes de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs ;
- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le Président est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante
- indique la partie de parcelle du domaine privé de la Commune d'Ussat concernée par l'opération :

COMMUNE D'USSAT :

Section	Numéro	Contenance en m2	Prix au m2 de 0,50 €
B	432 (pour partie)	202	101
Totaux		202	101 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- procéder à l'acquisition des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, tel que détaillé dans le tableau présenté ci-avant

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE_2026_023-DE
A: E D I

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE_2026_023-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Vente d'un bien mobilier intercommunal / véhicule Renault Trafic immatriculé 3807GV09

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le Conseil Communautaire délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le Président est chargé d'exécuter les décisions du conseil Communautaire ;

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE-2026_024-DE
A G E I

Considérant que la Communauté de Communes souhaite vendre un véhicule minibus 9 places de la marque RENAULT, modèle Trafic, immatriculé 3807GV09 ;

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 21 juin 2006 ;

Considérant la demande de l'association « Tarascon-Foix Volley-Ball » en recherche d'un véhicule pour son bon fonctionnement ;

Considérant que l'offre d'acquisition, formulée à Monsieur Olivier CHABREL, Président de l'association « Tarascon-Foix Volley-Ball » au prix de 100.00 euros pourrait convenir,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

- approuve la vente du véhicule minibus 9 places de la marque RENAULT, modèle Trafic, immatriculé 3807GV09 au prix énoncé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;
- dit que cette recette sera portée au budget principal et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine intercommunal à compter de la date effective de cession.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE_2026_024-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Politique Educative Locale : acquisition véhicule centres de loisirs intercommunaux

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire sa compétence en matière de gestion et d'animation des ALAE-ALSH du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon met à disposition de la structure en charge de leur gestion et de leur animation des véhicules utilisés pour

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE-2026_025-DE-
A G E N T

le transport des enfants durant les sorties proposées.

A ce jour, un des véhicules 9 places doit être renouvelé rapidement en raison de son état de vétusté.

Une consultation a été lancée auprès des sociétés Citroën et Renault pour les véhicules suivants :

Description véhicule	Prix en € HT
<u>Citroën E-Jumpy Combi XL</u> <i>Energie : Electrique</i> <i>Puissance fiscale : 4CV</i> <i>Option : Pack climatisation (750.00 € HT)</i>	36 460.00
<u>Renault Trafic Grand Evolution Blue DCI</u> <i>Energie : Diesel</i> <i>Puissance fiscale : 8CV</i> <i>Option : Climatisation (583.33 € HT)</i> <i>roue de secours (250.00 € HT)</i>	30 550.59

D'autre part, Monsieur le Président informe que la Caisse d'Allocations Familiales peut assurer un financement à hauteur de 5 000.00 euros sur l'acquisition de véhicule pour le transport d'enfant.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'acquisition d'un véhicule « Renault Trafic Grand Evolution Blue DCI » pour un montant HT de 30 550.59 euros,
- de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour une demande de subvention à hauteur de 5 000.00 euros afin alléger le coût financier de cette acquisition,
- de l'habiliter à engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Politiques Educatives Locales : modalités de prise en charge des enfants à besoin spécifique sur les temps périscolaires

***Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-026,
même objet, même date, suite à erreur matérielle.***

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente pour « la gestion et l'animation des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) et

Date de transmission de l'acte: 25/02/2026
Date de réception de l'AR: 25/02/2026
009-240900431-DE 2026_026BIS-DE
A G E N T

des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueillant les enfants de 3 à 16 ans sur tout le territoire ».

Monsieur le Président indique que des enfants à besoins spécifiques peuvent être accueillis sur l'ensemble des structures scolaires du territoire.

Il informe par ailleurs, que l'Éducation Nationale peut décider alors de mettre en place un accompagnement spécifique sur la base d'une préconisation de la MDPH pendant le temps scolaire et la pause méridienne.

Afin de garantir une continuité éducative ainsi qu'une meilleure inclusion des enfants à besoin spécifique, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, lorsqu'un tel dispositif est décidé par l'Éducation Nationale, d'assumer la mise en place d'un accompagnement spécifique durant les temps périscolaires (matin et soir). Cette organisation s'étendra également aux TAP organisés par convention de mandat par la Communauté de Communes pour le compte des communes.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose :

- d'assumer la mise en place d'un accompagnement spécifique durant le temps périscolaire dans le cadre ci-dessus défini,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 25/02/2026
Date de réception de l'AR: 25/02/2026
009-240900431-DE_2026_026BIS-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 25/02/2026
Date de réception de l'AR: 25/02/2026
009-240900431-DE_2026_026BIS-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Renouvellement véhicule de service

***Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-027,
même objet, même date, suite à erreur matérielle.***

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes dispose d'une flotte de véhicules en location.

Date de transmission de l'acte: 25/02/2026
Date de réception de l'AR: 25/02/2026
009-240900431-DE_2026_027BIS-DE
A G E D I

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de renouveler le contrat de location d'un de ces véhicules de services de la Communauté de Communes.

Il indique que suite à une consultation, une offre a été remise. Il s'agit de la société JNB AUTO SA aux conditions suivantes :

Véhicule TOYOTA Yaris Cross Berline/Hybride/5P	Durée	36 mois
	Loyer mensuel	441.94 euros HT <i>Dont un premier versement de 674.15 euros</i>

Monsieur le Président propose de valider le renouvellement de ce contrat de location de véhicule pour les services de la Communauté de Communes et de l'autoriser en entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 25/02/2026
Date de réception de l'AR: 25/02/2026
009-240900431-DE_2026_027BIS-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux Subventions) à compter du 1^{er} septembre 2023.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
ALIDOR Lorenzo	5, promenade de l'Ariège 09400 TARASCON SUR ARIEGE	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
MEGARD Germaine	7, rue de l'Eglise 09400 ORNOLAC-USSAT_LES_BAINS	1 105.21	Travaux d'autonomie de la personne
TOTAL	2 dossiers	2 205.21	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : URBANISME : Avenant au marché pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et prestations associées avec Bureau d'études « Cairn Territoires »

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2022-122 du 29 septembre 2022 validant le choix du Bureau d'études CAIRN Territoires pour l'élaboration du Plan Local

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE-2026_029-DE-
A E T I

d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et prestations associées.

Ce marché, initialement prévu pour une durée de 44 mois, doit se terminer à la fin du mois de mai 2026.

Monsieur le Président indique de la nécessité de prolonger ce marché afin d'ajuster la période d'exécution de cette mission qui devrait courir jusqu'à la fin de mois de juin 2027 sans incidence financière.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la signature d'un avenant de prolongement au marché pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et prestations associées avec Bureau d'études CAIRN Territoires pour une durée de 13 mois,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE_2026_029-DE

CAJ
E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saurat première modification simplifiée : modalités de mise à disposition du public

VU les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire qu'un projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saurat avait été arrêté le 20 février 2020 par le Conseil Communautaire mais que la

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE-2026_030-DE
A G E N D E

procédure de révision n'était ensuite pas allée à son terme en raison d'un avis défavorable de l'Etat motivé par l'insuffisance du schéma de distribution d'eau potable proposé par le SMDEA.

Or, ces dernières années, l'instruction des actes d'urbanisme sur cette commune est devenue très complexe dans la mesure où elle s'appuie sur un PLU non révisé datant de 2008 et très restrictif sur certaines zones.

C'est dans ce contexte que par délibération n°DE_2025_063 du 17 avril 2025, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saurat pour faire évoluer son règlement écrit en y introduisant en particulier des dispositions permettant les extension et annexes de taille limitée des constructions situées en zone A (agricole) ou N (naturelle) comme le prévoit l'article L122-5 du Code de l'Urbanisme.

Estimant que cette évolution du PLU de Saurat n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté de Communes ès qualité de personne publique responsable a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette première modification simplifiée.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 29 octobre 2025 d'une demande sur le sujet et a conclu, par un avis conforme de dispense en date du 22 décembre 2025, que le projet de première modification simplifiée du PLU de Saurat ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Par ailleurs, en application de l'article L 151-12, la CDPENAF a été sollicitée le 12 novembre 2025 et a rendu un avis favorable avec réserves.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 153-40 et L153-47, le projet de la première modification simplifiée du PLU de la commune de Saurat a été notifié le 7 janvier 2026 aux personnes publiques associées qui ont disposé d'un délai jusqu'au 9 février 2026 pour faire part de leurs avis éventuels.

A l'issue de cette consultation, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de la MRAE, l'avis de la CDPENAF et les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Décide :

- 1 – au vu de l'avis conforme de la MRAE du 22 décembre 2025, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- 2 – de mettre à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de Saurat **du lundi 16 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026**, les documents suivants :

- Le projet de modification simplifiée
- L'avis conforme de la MRAE
- L'avis de la CDPENAF

- Les avis émis par les personnes publiques associées et la note d'intention de réponses de la Communauté de Communes,
- Un registre de concertation destiné à recueillir les observations écrites du public.

Le public pourra, s'il le préfère, faire valoir ses observations écrites **par mail** à la communauté de communes à l'adresse : contact@cc-paysdetarascon.fr.

Les mêmes documents (*projet de modification simplifié, avis conforme, avis des personnes publiques associées et note d'intention de réponses*) seront également accessibles en ligne sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.cc-paysdetarascon.fr/> et sur le site internet de la mairie de Saurat : <https://www.mairie-saurat.fr/> ainsi que sur le panneau d'affichage digital interactif situé 16 Place Jean Jaurès à Tarascon-sur-Ariège sur le mur extérieur du siège de la Communauté de Communes (accessible 24 h sur 24 h).

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE_2026_030-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Délibérations antérieures :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DE_2020_011 du 20 février 2020, le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon a prescrit l'élaboration d'un Plan

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026
Date de réception de l'AR: 26/02/2026
009-240900431-DE-2026_031-DE
A G E I

Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUiH) en arrêtant des modalités de concertation avec les citoyens et de collaboration avec les communes.

L'enjeu était de doter l'ensemble des 20 communes membres de la communauté de communes d'un document d'urbanisme en se fondant sur les objectifs suivants :

- Affirmer un projet qui assure un aménagement et un développement durable de l'ensemble du territoire du Pays de Tarascon cohérent et riche de sa diversité en veillant à sa bonne articulation avec les territoires voisins et les enjeux supra-communautaires,
- Améliorer l'attractivité du territoire qui se trouve sur l'axe de la RN20 et ainsi définir des projets structurants et novateurs, bien intégrés dans le territoire,
- Maîtriser le développement urbain pour protéger les espaces agricoles et naturels notamment en montagne. L'agriculture et la sylviculture représentent des emplois sur le territoire et façonnent les paysages,
- Faciliter l'articulation entre mobilités et urbanisme en s'appuyant sur les infrastructures existantes pour repenser les espaces publics,
- Mettre en place des actions pour redynamiser le territoire fortement impacté par la disparition des industries,
- Favoriser la mixité sociale grâce à des aménagements adaptés,
- Agir sur un habitat dégradé, énergivore au sein des centres-bourgs en parallèle des actions « habitat » en tant qu'opérateur et en partenariat avec les acteurs du territoire,
- Conforter une attractivité touristique riche d'un patrimoine historique,
- Encourager l'installation et l'utilisation des énergies renouvelables,
- Prendre en compte les risques dans la gestion du territoire.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DE_2023_040 du 16 mars 2023, le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon décidait d'apporter un complément aux modalités de concertation avec la population et que par délibération n°DE_2024_008 du 22 février 2024, il était entériné que depuis le mois de janvier 2023, la gouvernance avait été élargie pour permettre une collaboration optimale avec les communes, le comité de pilotage ayant été constitué depuis lors de 20 binômes municipaux référents incluant le Président, trois Vice-Présidents et 20 élus communautaires.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 194, III, 3°bis de la Loi Climat et Résilience du 21 août 2021 modifié par la loi ZAN du 20 juillet 2023, il a été décidé à l'unanimité en Conférence Intercommunale des Maires réunie à cet effet le 30 octobre 2024, de revendiquer le bénéfice de la garantie rurale mutualisée afin que les communes du Pays de Tarascon bénéficient d'une enveloppe globale minimale de 20 hectares pour leur permettre de répondre au mieux à leurs besoins justifiés de consommation foncière, en s'affranchissant des consommations

individuelles (à l'échelle communale) d'espaces intervenues depuis 2021.

Processus d'élaboration du projet de PLUiH :

L'élaboration du PLUiH a été lancée le 6 décembre 2022 en présence des Personnes Publiques associées et consultées et le **diagnostic territorial stratégique** a pu être présenté dans une version dite intermédiaire en Conférence Intercommunale des Maires le 8 novembre 2023.

Puis, les travaux de définition du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** ont démarré le 30 janvier 2024 avec un COPIL de lancement à Arnave suivi successivement :

- Le 20 février 2024, d'un COPIL sur les enjeux environnementaux, agricoles et paysagers
- Le 7 mars 2024, d'un COPIL sur les enjeux de l'habitat et du logement
- Le 2 avril 2024, d'un COPIL sur les enjeux économiques
- Le 24 avril 2024, d'un COPIL de présentation d'un premier projet de la maquette du PADD
- Le 24 mai 2024, d'une réunion de travail avec les communes sur l'architecture et la formulation des orientations générales du projet de maquette du PADD
- Le 29 mai 2024, d'un COPIL de validation intermédiaire de la maquette du PADD avec un débat complémentaire sur les ambitions démographiques et de production de logements
- Le 5 juin 2024, d'un COPIL de présentation du projet de maquette du PADD aux Personnes Publiques associées et consultées
- Le 25 juin 2024, d'un dernier COPIL avant envoi aux communes, le 1^{er} juillet 2024, d'une version consolidée de la maquette du PADD pour permettre à tous les conseils municipaux de faire valoir, avant la rentrée de septembre 2024, leurs remarques, avis et souhaits sur ce projet

Parallèlement, cette nouvelle version du projet de maquette du PADD était adressée le 1^{er} juillet 2024 aux Personnes Publiques Associées pour recueillir leur avis avant le 2 septembre 2024.

A partir des divers retours et avis reçus et enregistrés, une nouvelle version de la maquette du PADD était établie le 16 septembre 2024 et envoyée aux 20 communes du territoire le 17 septembre 2024 pour leur permettre d'en débattre chacune en Conseil Municipal avant le débat en Conseil Communautaire comme prévu dans la délibération de prescription du 20 février 2020.

Les débats sur les orientations générales et les objectifs chiffrés du projet de PADD se sont déroulés comme suit au sein des Conseils Municipaux :

- 1) RABAT LES TROIS SEIGNEURS lors de son conseil municipal du 25 septembre 2024, sans émettre de remarque complémentaire

- 2) GENAT lors de son conseil municipal du 27 septembre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 3) BEDEILHAC-AYNAT lors de son conseil municipal du 30 septembre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 4) SAURAT lors de son conseil municipal du 7 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 5) LAPEGE lors de son conseil municipal du 7 octobre 2024, en annexant à sa délibération, sur un feuillet, des souhaits au titre des futurs règlements graphique et écrit du PLUiH
- 6) CAZENAVE SERRES ET ALLENS lors de son conseil municipal du 8 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 7) TARASCON SUR ARIEGE lors de son conseil municipal du 8 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 8) NIAUX lors de son conseil municipal du 8 octobre 2024, en précisant dans sa délibération « *regretter que ses observations ne soient pas prises en compte, la forte réduction de l'enveloppe urbaine, y compris l'exclusion de constructions récentes* » et « *demander à Monsieur le Maire de s'opposer à ces orientations générales* »
- 9) BOMPAS lors de son conseil municipal du 9 octobre 2024, en précisant dans sa délibération « *ne pas approuver le PADD tel que présenté, en raison des restrictions drastiques appliquées aux enveloppes foncières disponibles* »
- 10) MIGLOS lors de son conseil municipal du 10 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 11) ARNAVE lors de son conseil municipal du 10 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 12) GOURBIT lors de son conseil municipal du 12 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 13) MERCUS GARRABET lors de son conseil municipal du 14 octobre 2024, en émettant les remarques complémentaires suivantes : « *le conseil municipal estime que la définition de l'intérêt général n'est pas suffisamment précise et ne donne pas une vision évidente du projet de territoire ainsi que la stratégie. La proposition de PADD, dans sa version du 16 septembre 2024, met l'accent principalement sur la préservation de l'existant (grands paysages, patrimoine). Il faudrait aussi aller chercher des éléments d'attractivité (développer des actions pour éviter la fuite des jeunes et faire venir de nouvelles populations pour infléchir la tendance au vieillissement de la population). Hiérarchiser les axes d'orientation comme suit :*

Axe « DEVELOPPER » : Valoriser et faire évoluer le territoire

Axe « HABITER » : Habiter et préserver les espaces

Axe « CONCILIER » : Concilier les usages et les voisinages

- 14) ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS lors de son conseil municipal du 14 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 15) QUIE lors de son conseil municipal du 14 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 16) CAPOULET ET JUNAC lors de son conseil municipal du 18 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 17) ALLIAT lors de son conseil municipal du 22 octobre 2024, en précisant qu'il « *était demandé de garder la possibilité de faire évoluer le document compte tenu de l'évolution constante des règlements appliqués en matière d'urbanisme et en particulier les prochaines directives qui vont être données par le SCoT de l'Ariège* »
- 18) USSAT lors de son conseil municipal du 22 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 19) ARIGNAC lors de son conseil municipal du 24 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
- 20) SURBA lors de son conseil municipal du 28 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire

Ces remarques communales ont été prises en compte dans le projet de PADD, étant précisé qu'aucune ne remettait en cause ses orientations générales. Des compléments rédactionnels de forme ont été apportés pour préciser et clarifier la définition de l'intérêt général et de l'identité rurale. Il a aussi été décidé de ne pas hiérarchiser les différents axes et il faut donc retenir que leur ordre d'apparition dans le PADD ne correspond pas à un ordre d'importance.

Les orientations générales et les objectifs chiffrés du projet de PADD ont ensuite été débattus en Conseil Communautaire lors de sa séance du 30 octobre 2024.

Ce PADD présente les différents sujets et enjeux ayant permis de définir l'intérêt général du projet (CADRE DE VIE, RESSOURCES ET PATRIMOINES, TRANSITIONS ET CHANGEMENT CLIMATIQUE) puis expose la stratégie retenue (IDENTITE ET ATTRACTIVITE RURALE, CONCILIATION DES FONCTIONS ET DES ESPACES) avant de décliner

huit ORIENTATIONS en trois axes avec la précision mentionnée en page 5 du document que le PADD ne donne pas la priorité à une orientation plutôt qu'à une autre, en ne mettant pas de hiérarchie dans le plan.

Toutes les orientations se valent et sont complémentaires pour permettre d'accomplir le projet.

Axe « HABITER » : Habiter et préserver les espaces

Valoriser le commun paysager et partager les grands paysages

Assurer la préservation et la valorisation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Garantir la diversité multifonctionnelle, identité forte de la ruralité du Pays de Tarascon

Axe « CONCILIER » : Concilier les usages et les voisinages

Déployer et organiser un projet de territoire valorisant le cadre de vie

Améliorer le bien-vivre et conserver la solidarité entre populations et la qualité de voisinage

Axe « DEVELOPPER » : Valoriser et faire évoluer le territoire

Développer toutes les économies du territoire

Organiser les mobilités et les services en adéquation avec les besoins

Préserver et valoriser les ressources et le patrimoine

Pour permettre la mise en œuvre de ces 3 axes, ces 8 orientations ont été déclinées dans l'ensemble des pièces constitutives du PLUiH annexées à la présente délibération.

S'agissant des **règlements écrit et graphique et des OAP thématiques**, les travaux d'élaboration des pièces constitutives du PLUiH ont donné lieu à :

- Des entretiens réalisés pendant plusieurs mois (fin 2024/début 2025) par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon auprès de ses 20 communes membres pour aboutir à un questionnaire très complet renseigné sur 93 items
- des COPIL de travail successifs les 9 avril 2025, 6 mai 2025, 28 mai 2025 et 5 juin 2025
- l'envoi des premiers projets aux élus au mois de juin 2025 suivi de l'envoi de projets intermédiaires au cours de l'été 2025 puis l'envoi des projets d'OAP thématiques à partir du mois de septembre 2025
- des réunions de travail avec chaque commune à la fin de l'été 2025
- un COPIL d'arbitrage le 12 septembre 2025
- des travaux commune par commune à l'automne 2025 en vue de la réduction des zones AU
- un COPIL le 16 décembre 2025 sur l'ensemble des pièces constitutives avec de nouveaux arbitrages
- un dernier COPIL avant ARRET le 27 janvier 2026

S'agissant des **OAP sectorielles**, les travaux d'élaboration des pièces constitutives du PLUiH ont donné lieu à :

- l'envoi préalable d'atlas communaux de toutes les OAP sectorielles en projet
- un COPIL de calage de la méthode de travail avec les communes le 1^{er} octobre 2025

- des ateliers de travail commune par commune les 15 et 16 décembre 2025
- un COPIL de restitution le 21 janvier 2026

Au préalable, l'ensemble des communes avait pu bénéficier de deux journées d'ateliers organisées les 8 et 13 novembre 2024 en partenariat avec le CAUE et visant à ce que les élus s'approprient concrètement l'outil de l'OAP sectorielle par un travail de mise en pratique fictive sur deux communes du Pays de Tarascon.

S'agissant du volet Habitat (H) du PLUiH, les travaux d'élaboration du **Programme d'Orientations et d'Actions (POA)** ont donné lieu à

- un premier COPIL de présentation méthodologique le 21 février 2025
- un COPIL de détermination des orientations du futur POA le 30 avril 2025
- des ateliers de travail avec l'ensemble des communes les 3 et 4 juillet 2025

Un partenariat a par ailleurs été conclu avec l'antenne de Foix de l'Université Toulouse Jean Jaurès au titre de l'année universitaire 2024-2025 pour réaliser une étude sur l'habitat et ses usages, touristiques et résidentiels, sur le territoire de Communauté de Communes du Pays de Tarascon ; cette étude a fait l'objet d'une restitution en COPIL le 21 février 2025.

Ainsi, le projet de PLUiH est le fruit d'un travail étroit et partenarial entre les 20 communes membres et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

En parallèle, **les Personnes Publiques** ont été associées tout au long des travaux d'élaboration notamment lors d'une réunion de travail du 2 juillet 2025 et d'une réunion de restitution de l'ensemble des pièces constitutives du PLUiH le 27 janvier 2026 ; les projets de pièces leur ont été envoyées au fur et à mesure de leur élaboration ; des échanges spécifiques avec les services de la DDT ont eu lieu au sujet du POA les 29 janvier 2024 et 8 janvier 2026 ; des échanges techniques plus généraux se sont tenus avec ces services le 2 novembre 2023, le 7 mars 2025 et le 17 décembre 2025 et, de manière informelle, tout au long du processus d'élaboration.

Les acteurs économiques du territoire intercommunal ont également été amenés à donner leur point de vue à chaque étape du processus d'élaboration, lors d'ateliers dédiés organisés le 2 juin 2023, le 2 avril 2024 et le 27 mai 2025.

Une concertation conforme à la délibération du 20 février 2020, complétée par la délibération du 16 mars 2023 a été mise en œuvre auprès de la population comme en témoigne le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Le recueil et l'analyse de l'expression publique (observations dans le registre, par courrier, par mail ou lors des réunions publiques) permet de verser au dossier d'enquête publique 77 observations sous formes de remarques dans les comptes rendus des réunions publiques ou d'observations dans les registres. Elles ont surtout porté sur des sujets liés au changement climatique et au patrimoine paysager, au patrimoine du bâti isolé pouvant évoluer ou à la constructibilité des parcelles.

Monsieur le Président propose dès lors au Conseil Communautaire de tirer le bilan de la concertation ayant eu lieu au cours de la procédure d'élaboration du PLUiH, et

d'arrêter le projet de PLUiH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et suivants, L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L 151-1 et suivants, L 151-44, L153-16 ;

Vu l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme qui autorise à simultanément tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi ;

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment son article L 302-1 relatif au Plan Local de l'Habitat ;

Vu la Loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, complétée en 2016 et 2025 ;

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi n° 2010-874 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) ;

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité qui encourage les citoyens à s'engager dans la vie publique ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et ses Décrets d'application ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 dite loi ZAN ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée de l'Ariège approuvé par la délibération en date du 10 mars 2015 et son projet de révision arrêté le 18 mars 2025 ;

Vu la révision en cours de la Charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises pour la période 2025-2040 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et notamment sa

compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : conception, élaboration, suivi, gestion et révision ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Tarascon n°DE_2020_011 du 20 février 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUiH) et arrêtant les modalités de concertation avec les citoyens et de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Tarascon n°DE_2023_040 du 16 mars 2023, apportant complément aux modalités de concertation avec la population ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 8 novembre 2023 relative à la présentation du Diagnostic Territorial finalisé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Tarascon n°DE_2024_008 du 22 février 2024, entérinant un élargissement de la gouvernance à compter du mois de janvier 2023 par l'intermédiaire des 20 binômes municipaux référents constitutifs du COPIL du PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Tarascon n°DE_2024_111 du 30 octobre 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales et les objectifs chiffrés du projet de PADD du PLUiH et les débats préalables en Conseils Municipaux sur le même sujet ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 30 octobre 2024 portant revendication du bénéfice de la garantie rurale mutualisée et les délibérations municipales correspondantes prises aux mois de novembre 2024 et janvier 2025 ;

Vu les COPIL et les ateliers de travail, les réunions avec les Personnes publiques associées et consultées, les ateliers dédiés aux acteurs économiques ;

Vu les réunions publiques qui se sont déroulées :

- le Jeudi 13 avril 2023 à Quié
- le Mercredi 29 novembre 2023 à Quié
- les Mardi 10 décembre 2024 et Mercredi 11 décembre 2024 à Mercus, Tarascon, Niaux et Surba
- le Mercredi 21 janvier 2026 à Quié

Vu les différentes pièces composant le dossier d'arrêt du projet de PLUiH annexé à la présente délibération et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP sectorielles et thématiques, les règlements écrit et graphique, le lexique, le POA et les annexes réglementaires ;

Vu la décision du Président de clôturer la concertation au 27 janvier 2026 afin de disposer d'un temps suffisant pour tirer le bilan de la concertation ;

Vu le bilan de cette concertation annexé à la présente délibération qui démontre que toutes les modalités prévues ont été pleinement respectées ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 18 février 2026 ;

Vu la présentation du projet de PLUiH faite ce jour par le bureau d'études CAIRN Territoires qui sera annexée à la présente délibération.

Considérant le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUiH de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon depuis sa prescription en Conseil Communautaire le 20 février 2020 ;

Considérant que les modalités de concertation ont permis à la population, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au PLUiH mais aussi sur cette base de formuler des observations et propositions ;

Considérant que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération clôture la phase de concertation préalable ;

Considérant que le projet de PLUiH annexé à la présente délibération, traduit à travers l'ensemble de ses documents constitutifs d'une part le projet politique porté par les élus communautaires et communaux, et d'autre part répond aux objectifs poursuivis dans la délibération de prescription ;

Considérant que le projet de PLUiH annexé à la présente délibération peut être arrêté puis soumis à consultations ;

Considérant qu'une enquête publique sera ensuite organisée, portant sur ledit projet de PLUiH arrêté et les différents avis émis.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- de **TIRER** le bilan de la concertation en confirmant que les modalités de concertation définies par délibération du 20 février 2020 complétée par la délibération du 16 mars 2023, ont été respectées ;

- d'**APPROUVER** le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente délibération;

- d'**ARRETER** le Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUiH) qui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération, complété des erreurs matérielles et ajouts débattus et arbitrés en séance à savoir :

Corrections des coquilles et mise en forme sur certaines pièces du dossier (règlement écrit, annexes règlementaires, justification des choix).

Prises en compte des remarques des PPA reçues depuis la réunion PPA du 27 janvier 2026, en complétant et précisant la justification des choix, les OAP thématiques, le POA et le règlement écrit, notamment sur l'encadrement de l'agrivoltaïsme, la rétention foncière, les objectifs de production de logements, la prise en compte des risques naturels dans le dossier, l'échéancier d'ouverture à

l'urbanisation et la consommation foncière.

- Ajout des dernières versions du tableau de compatibilité au PCAET et du résumé non technique de l'évaluation environnementale, mis à jour à partir de l'avis CDNPS reçu dernièrement en communauté de communes.
- Modifications par précisions des fiches STECAL, de l'étude « amendement Dupont » et de l'étude de discontinuité, mises à jour à partir de l'avis CDNPS reçu dernièrement en communauté de communes.
- Précision de la règle relative au bac acier en toiture pour certaines communes (Gourbit et Mercus-Garrabet) ayant déjà indiqué en atelier vouloir l'interdire en zone Ua de leur village.
- Ajout au dossier de PLUiH, en annexe au bilan de la concertation et pour versement au dossier d'enquête publique, de l'analyse par le BET des 38 observations recueillies lors de la concertation.

- de **SOUMETTRE** pour avis, conformément aux articles L 132-7 et suivants, L 153-16 et suivants et R 153-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUiH arrêté, aux personnes publiques associées et consultées et aux autres organismes visés par ces articles ;

- de **RAPPELER** qu'en application des articles L 153-15 et R 153-5 du Code de l'Urbanisme, les 20 communes membres pourront rendre un avis sur le projet de PLUiH arrêté. Cet avis éventuel des communes membres de la CCPT sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement devra être rendu **dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet**. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable ;

- de **RAPPELER** que le projet de PLUiH arrêté sera transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (MRAE) au titre de l'évaluation environnementale ;

-de **DIRE** qu'un dossier complet du projet de PLUiH arrêté sera tenu à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et mis à disposition sur son site internet à compter de la notification du dossier aux Personnes publiques associées et consultées ;

-de **DIRE** qu'à l'issue de ces consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement ;

-de **DIRE** qu'il sera procédé aux mesures d'affichage de la délibération conformément aux dispositions de l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes afférents et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026
Date de réception de l'AR: 26/02/2026
009-240900431-DE_2026_031-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 19 février 2026

Date convocation : 12 février 2026

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 31

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Patrick MORCLETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT, Jean-Claude TAURIAC

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Lionel KOMAROFF, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Gilbert ROMEU représenté par Jean-Luc ROUAN

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Bernard DUNGLAS

OBJET : Motion sur la prise en compte des effets négatifs de la fermeture de la RN20 sur les acteurs économiques du Pays de Tarascon

Le 31 janvier 2026, s'est produit un important éboulement à hauteur de la commune de Mérens-les-Vals provoquant la fermeture totale de la Route Nationale 20.

Selon les informations transmises par l'Etat, cette dernière est amenée à se prolonger pendant plusieurs mois.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE-2026_032-DE
LA G E I

Il s'agit d'un axe international engendrant habituellement un flux de l'ordre de 15 000 véhicules en moyenne par jour.

Cette rupture de liaison notamment avec l'Andorre a stoppé la fréquentation de nos territoires impactant ainsi de nombreux secteurs d'activité.

Cela se traduit concrètement par d'importantes baisses de chiffre d'affaires et par conséquent dès maintenant, par des suppressions d'emploi ou des mises en chômage technique ou partiel.

Les élus de la Communauté de Communes, réunis le 19 février 2026, demandent donc que le territoire du Pays de Tarascon soit reconnu comme directement impacté économiquement par ce fait afin que les acteurs économiques concernées puissent être intégrés dans un plan de soutien spécifique et bénéficier d'un fonds d'urgence.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 20/02/2026
Date de réception de l'AR: 20/02/2026
009-240900431-DE 2026_032-DE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.